

RÉSUMÉ

I. L'intérêt du sujet. S'interroger sur l'égalité du système fiscal local consiste d'abord à reconnaître l'intérêt d'une telle réflexion. Celle-ci repose sur plusieurs constats, et d'abord au regard du volume financier que représente l'impôt local : en 2018, d'après la Cour des comptes, le produit de la fiscalité perçue par les collectivités a atteint 145,4 milliards d'euros, c'est-à-dire un volume supérieur à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. Dès lors, la fiscalité française ne peut être exhaustivement étudiée sans aborder la fiscalité locale. Or, lorsqu'elle est évoquée, la fiscalité locale est constamment critiquée pour son obsolescence ou son injustice, tous ses termes aboutissant *in fine* à mettre en cause sa prétendue inégalité. L'enjeu du sujet apparaît ensuite au regard de l'impuissance des gouvernements successifs à concevoir une fiscalité locale où l'égalité serait, non pas un obstacle, mais une caractéristique. Face à cette impuissance, les parlementaires n'ont cessé de proposer des pistes d'évolution au fil de rapports successifs qui sont cités tout au long des développements. Enfin, l'enjeu du sujet se trouve dans sa transversalité. L'inégalité qui peut être observée à l'étude de la fiscalité locale frappe bien sûr les contribuables, mais également les collectivités territoriales et, au-delà de leurs limites administratives, les territoires conçus comme des bassins de vie.

II. La problématique. Les différents enjeux du sujet justifient de relier deux notions dont le lien paraît complexe. En effet, l'égalité s'applique à la fiscalité locale et constitue juridiquement un rapport à instaurer entre les contribuables ayant des situations semblables. Or, cette similitude de situations se rencontre peu en matière locale, car la diversité fiscale et territoriale conduit à une multitude de cas qui pourraient justifier sans fin des traitements différents. Dès lors, la mise en œuvre d'une fiscalité locale exclut l'aboutissement d'une égalité parfaite. Néanmoins, parce que ces deux notions de fiscalité locale et d'égalité sont consacrées juridiquement, elles doivent coexister et, malgré leur antinomie intrinsèque, elles doivent être conciliées. Or, trop souvent, face à la complexité d'un sujet si sensible politiquement, les gouvernements ont mis en œuvre des solutions radicales fondées sur la suppression successive d'impôts locaux. La recherche vise donc à contourner cette radicalité et à la considérer comme une solution insatisfaisante, non par idéologie ou dogmatisme, mais par nécessité de fonder une relation équilibrée entre fiscalité locale et égalité. Les étudier ensemble consiste néanmoins à manifester un intérêt pour les deux notions, voire un réel attachement, une profonde

conviction. Apparaît alors la problématique : la fiscalité locale peut-elle être mise en œuvre sans entraîner de rupture de l'égalité ?

III. La conclusion. La fiscalité locale a historiquement évolué dans un sens plus conforme à l'égalité. Ainsi, la Révolution française puis le XIX^{ème} siècle ont permis d'éliminer les inégalités de droit – autrement dit, l'arbitraire – qui entachaient le système fiscal foncier originel. Ce système a ensuite été mis au profit des entités locales au début du XX^{ème} siècle, après de longs débats au cours desquels le Sénat a joué un rôle fondamental au profit des collectivités. Toutefois, si cette évolution égalitaire est marquée, la fiscalité locale moderne doit poursuivre une égalité juridique plus aboutie, c'est-à-dire une égalité devant l'impôt, et son corollaire, l'égalité devant les charges publiques. Si une évolution semble engagée, celle-ci doit être confirmée par un double mouvement. D'une part, par une approche intrinsèque et technique de la fiscalité locale, par exemple au travers du sujet des valeurs locatives cadastrales. D'autre part, par une approche territoriale afin de permettre l'engagement de mécanismes de solidarité porteurs d'égalité. En effet, le sujet ne peut être résolu sans toucher aux structures et aux découpages territoriaux. Le contour des collectivités territoriales ne peut être repensé sans tenir compte de l'égalité fiscale, et les évolutions actuelles dont l'institution de Métropoles y contribue.

Le sujet de l'égalité du système fiscal local est donc un enjeu global, renvoyant à l'ensemble de la sphère fiscale, financière et territoriale. Il permet d'entrevoir une conciliation entre deux notions que la vision initiale, voire caricaturale, tend à opposer durablement.

L'intérêt d'une conciliation entre ces deux notions permet d'éviter que l'une ne supplante l'autre. L'égalité ne peut justifier l'effacement progressif d'un financement des collectivités territoriales par l'impôt, car en matière de fiscalité locale, l'inégalité ressentie est en fait, pour une part, le risque d'une certaine liberté fiscale locale. Il s'agit alors de distinguer entre des inégalités inacceptables, et celles pouvant être admises par exemple pour compenser les inégalités territoriales. Une fois dépourvue des inégalités inacceptables pouvant être résolues par des réformes nécessaires et attendues, la fiscalité locale apparaît pleinement comme une déclinaison de l'autonomie financière locale. Elle contribue alors à mettre en œuvre une différenciation locale dont les effets ne doivent pas être confondus avec ceux de l'inégalité précédemment décrite. Ainsi conçue, la fiscalité locale est renforcée comme ressource indispensable à l'action publique locale, au vivre ensemble et à l'aménagement du territoire.